



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 169 DU 29 JUIN 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021TVE01 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA PASSERELLE MICHEL SERRES A AGEN ET SUR LA GARONNE ENTRE LA COMMUNE D'AGEN ET LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la passerelle piétonne Michel Serres sur la commune d'Agen.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu à prix forfaitaires (forfait de rémunération).

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, les prestations sont réparties en deux tranches :

Tranches	Désignation
TF	Missions de MOE (conception et réalisation) pour le renforcement et la mise en accessibilité de la passerelle
TO1	Mission OPC en phase réalisation

La durée prévisionnelle d'exécution du contrat est de 24 mois.

A la date limite de réception des offres fixées le 18/06/2021 à 12h00, 1 seul pli a été réceptionné.

Le 29/06/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse du pli, a proposé de retenir le groupement conjoint avec mandataire solidaire suivant :

Mandataire solidaire	Cotraitant 1
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE S.A.S 24 avenue Marcel Dassault BP 15201 – ZA La Plaine 31079 Toulouse Cedex Siret : 489 626 135 00235	SAS HODIE ARCHITECTURE 2 rue François Neveux ZAC de Trenque 47550 Boé Siret : 792 856 692 00019

Caractéristiques de l'offre retenue :

- Taux de rémunération (missions de base) : 7,73262 %
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 935 000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération : 72 300,00 € HT
- Forfait mission complémentaire TF (G2 PRO) : 13 777,50 € HT
- Forfait mission complémentaire TF (G4) : 5 544,00 € HT
- Forfait mission complémentaire TF (OPC) : 1 800,00 € HT
-
- Soit un total de : 93 421,50 € HT (112 105,80 € TTC).

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU les articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 29/06/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021TVE01 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA PASSERELLE MICHE SERRES A AGEN » AVEC LE GROUPEMENT :

Mandataire solidaire	Cotraitant 1
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE S.A.S 24 avenue Marcel Dassault BP 15201 – ZA La Plaine 31079 Toulouse Cedex Siret : 489 626 135 00235	SAS HODIE ARCHITECTURE 2 rue François Neveux ZAC de Trenque 47550 Boé Siret : 792 856 692 00019

Montant de l'offre tranche ferme + tranche optionnelle 1 (forfait provisoire de rémunération + missions complémentaires) :

Tranche ferme (mission de base + missions complémentaires G2 PRO et G4) : 91 621,50 € HT

Tranche Optionnelle 1 (mission complémentaire OPC) : 1 800,00 € HT

Soit un total estimatif de : **93 421,50 € HT (112 105,80 € TTC).**

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS, POUR L'ANNEE 2021 ET LES SUIVANTES, AU BUDGET 01–
CHAPITRE 23

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 02.07.2021

Télétransmission le 02.07.2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DC-047-200035459-20210702-DP_2021_169